

DOSSIER DE PRESENTATION DE LA REALISATION DE CANYONS EN AUTONOMIE

La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation se fera à partir de 3 épreuves.

La première épreuve est un entretien de 30 minutes, permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyionisme en autonomie et en responsabilité.

Cet entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon, fournie à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, le jury s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses.

Dans un deuxième temps, le jury s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées et tout élément permettant d'obtenir des informations sur la course.

Le jury est composé de deux spécialistes de l'activité.

Les canyons présentés doivent répondre impérativement aux exigences de l'article 4 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyionisme » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

a/ Difficulté des canyons réalisés en autonomie :

- 20 canyons de niveau technique minimal 3.3.II

- 5 canyons d'un niveau technique 4.4.III réalisés en situation de responsable de la progression technique.

Le niveau technique des canyons est apprécié en référence aux tableaux des niveaux de difficulté et d'engagement édités par la FFME et la FFS dans le document : « canyionisme, normes de classement technique ». La référence aux cotations sera celle donnée par le référencement des canyons par la Commission Canyon Interfédérale que l'on trouve sur www.ffme.info/canyon/site.php.

b/ Nombre de canyons :

- La liste présentée constitue le minimum requis, il ne sera accepté aucun manquement au nombre de canyon. Le jury saura apprécier une liste complémentaire au moment de l'entretien pour témoigner d'une réelle expérience de l'activité ou pallier l'ambiguïté d'un canyon présent dans la liste.

c/ Autonomie et responsabilité dans la réalisation des canyons :

Le candidat doit avoir réalisé chaque canyon en tant que pratiquant autonome. C'est à dire capable de préparer une sortie en autonomie, de prendre des décisions sur les moyens de franchir les obstacles, d'équiper les différents ressauts, et de prévoir une organisation de l'équipe favorisant la progression.

Les canyons présentés ci-dessous dans la liste, doivent avoir été réalisés en autonomie dans les 5 dernières années.

Nom :

Prénom :

Signature :

5 canyons d'un niveau technique minimal 4.4.III, réalisés en situation de responsable de la progression technique							
Nom du canyon	Lieu	Longueur	Dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe

20 canyons d'un niveau technique minimal 3.3.II							
Nom du canyon	Lieu	longueur	dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe
1/							
2/							
3/							
4/							
5/							
6/							
7/							
8/							
9/							
10/							

Nom du canyon	Lieu	longueur	dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe
11/							
12/							
13/							
14/							
15/							
16/							
17/							
18/							
19/							
20/							